Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260908-2026_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 8 septembre 2026

Date de la convocation
02/09/2026

Date d'affichage
02/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 12

A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-50

L'an 2026, le 8 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme LE GALL Mélanie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme Nelly MOPIN

Excusée : Mme DANIEL Aurélie

Secrétaire de séance : Patrice COLLIN

Objet de la délibération : Service technique – Recrutement d'un 2ème agent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'un des agents du service technique a été muté au 1er septembre 2026 dans une collectivité et le responsable des services techniques partira en retraite en 2027, il conviendrait d'envisager le recrutement d'un 2ème agent technique polyvalent.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires,

Le Maire propose à l'assemblée de lancer le recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel, de catégorie C, à temps plein (35/35e) à compter du 1er novembre 2026, d'une durée de 6 mois renouvelable. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 388 et l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'ADOPTER cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE DE LE HAUT CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)